



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 203 – 25/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 25/10/2024 et le 25/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 25/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/SIDPC n° 22
du 25 octobre 2024

**Arrêté portant interdiction de l'utilisation exceptionnelle
du Simserhof à Siersthal les 25 et 26 octobre 2024.**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment son article GN 6 relatif à l'utilisation exceptionnelle des locaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/DS/SIDPC/n°50 du 24 juillet 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/CAB/DS/SIDPC/n°52 du 24 juillet 2020 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- Vu** le procès-verbal du 3 juin 2021 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- Vu** les courriels du 25 octobre 2024 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle ;

Considérant les éléments portés à notre connaissance au sujet de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dite « Fort de l'Apocalypse » au Simserhof à Siersthal, les 25, 26, 31 octobre, 1er et 2 novembre 2024 ;

Considérant l'absence de dépôt de dossier en application de l'article GN6 du règlement de sécurité, pour l'utilisation occasionnelle de cet établissement pour une exploitation autre que celle prévue habituellement auprès de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;

Considérant l'absence d'information sur la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour la décoration envisagée, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention proposées ;

Considérant que l'effectif public admissible du Simserhof a été fixé à 76 personnes en simultané ;

Considérant que la manifestation est susceptible de rassembler jusqu'à 2 000 personnes sur l'ensemble des dates prévues ;

Considérant le rappel de la réglementation effectué par courriel du 17 octobre 2024 auprès du maire de Siersthal et du président de la communauté de communes de Bitche ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes ne peuvent être réunis ;

Sur proposition du sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'utilisation exceptionnelle du Simserhof à Siersthal est interdite les 25 et 26 octobre 2024.

Article 2 : Le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information au maire de Siersthal et au président de la communauté de communes de Bitche.

Metz, le 25 octobre 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a large, stylized, handwritten 'A' or similar mark.

Laurent Touvet

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle